
PROCÈS –VERBAL de la séance du Conseil Municipal

**** Séance ordinaire du 18 décembre 2024****

Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Qui ont pris part aux délibérations : 9

Date d'envoi de la convocation : 12 décembre 2024

Date d'affichage : 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit décembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de BOURNAZEL – dûment convoqué – s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme FLAMENT, Maire.

Etaient présents : Monsieur BIER Cédric, Monsieur CABANEL Sylvain, Monsieur DALMIERES Serge, Madame DION Marie, Monsieur FLAMENT Jérôme, Monsieur MAZIERES Francis, Monsieur POLYDORE Philippe, Monsieur PRADAL Guillaume, Monsieur RAFFI Didier

Absentes excusées : Madame BARRAU Sandrine, Madame MOUYSSSET Caroline

Secrétaire de séance : Madame DION Marie

Le quorum est atteint.

ORDRE du JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 novembre 2024

Monsieur le Maire demande aux membres présents lors de la dernière séance d'en approuver le procès-verbal. Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2024.

Ordre du jour

Délibération : adhésion à la convention de participation "prévoyance" du CDG81

Questions diverses

Objet : Adhésion à la convention de participation "prévoyance" souscrite par le CDG 81 - D 2024 026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de gestion 81 en date du 14 mai 2024,

Vu la délibération du Centre de gestion 81 n°2024/22 en date du 15 mai 2024 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 81 et le groupement « Collecteam - Allianz »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2024,

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion 81 a mis en place une convention de participation

dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion 81 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement « Collecteam - Allianz » pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques de la convention de participation « prévoyance »

L'offre de base et ses options se composent ainsi :

<i>Assiette de cotisation / Indemnisation</i>	<i>Sur TBI + NBI + CTI + RI</i>	
Garanties obligatoires	<i>Taux d'indemnisation</i>	<i>Taux de cotisation</i>
Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD	90%	2,30 %
Garanties Optionnelles Facultatives		
Option 1 : ITT + Invalidité + Perte de Retraite	90%	2,95 %
Option 2 : Décès – PTIA	100%	+ 0.30 %

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée par le Centre de gestion 81 est conditionnée :

- Au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré à ladite convention de participation.

- A la signature de la convention de gestion entre la collectivité et le Centre de gestion 81.

Le montant de la participation financière peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social.

La participation financière mensuelle est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent minimum.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADHÈRE** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 81 et le groupement « Collecteam - Allianz »,
- **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- **FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7,00 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré à la convention de participation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- **INSCRIT** au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents et à la convention de gestion avec le Centre de gestion 81

Plus aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Secrétaire de séance,

Marie DION



Le Maire,

Jérôme FLAMENT



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES LORS DE LA SÉANCE

D_2024_026	Adhésion à la convention de participation "prévoyance" du CDG81
------------	---

LISTE DES VOTANTS

MEMBRES PRÉSENTS AYANT PRIS PART AUX VOTES ET PROCURATIONS

Cédric BIER, Sylvain CABANEL, Serge DALMIERES, Marie DION, Jérôme FLAMENT, Francis MAZIERES, Philippe POLYDORE, Guillaume PRADAL, Didier RAFFI